

# Sport et santé: UN CERTIFICAT pour sensibiliser

► L'obligation de fournir un certificat médical est désormais généralisée à toutes les fédérations sportives. Explications

► Les sportifs, qu'ils soient majeurs ou mineurs, doivent désormais fournir un certificat médical attestant qu'il n'existe pas de contre-indication pour une pratique fréquente ou en compétition de leur activité. Le décret voté en avril dernier a été publié au *Moniteur belge* le 7 août.

Jusqu'à présent, 13 des 59 fédérations sportives enregistrées en Fédération Wallonie-Bruxelles n'imposaient pas de passer une telle visite médicale annuelle. Cette différence doit désormais être gommée. Quant aux fédérations non reconnues ou aux événements autres (les 20 Km de Bruxelles, par exemple), une attestation sur l'honneur suffit.

D'autres obligations - telle la présence d'un médecin lors d'une compétition - touchent les sports à risque, comme ceux de combat.

"Cela fait des années que c'est obligatoire chez nous", commente Pierre Delahaye. Le secrétaire général de l'Association francophone de tennis ajoute : "C'est normal que l'on se préoccupe de la santé de nos sportifs. Mais nous attendons surtout des modalités d'application, il faut une harmonisation, quelque chose de cohérent qui tient compte de la réalité du terrain."

Une commission sera créée à cet effet. Elle recevra, entre autres, un règlement médical dressé par chaque fédération. "C'est important de savoir ce qui est vraiment efficace, de ne pas juste se donner bonne conscience", pointe M. Delahaye.

Derrière cette obligation se cache le spectre du certificat de complaisance. "Quand un jeune arrive chez nous, on lui explique, ainsi qu'à ses parents, l'importance de cette visite médicale", explique Fernand Lambert, secrétaire général de la Fédération cycliste de Wallonie-Bruxelles. "C'est une bonne chose pour tout le monde, mais ce n'est pas la panacée."

**CAR L'APPLICATION** de ces règles ne sera pas toujours simple "pour tous les organisateurs", selon M. Lambert: Le décret prévoit des contrôles et des sanctions en cas de non-respect, avec notamment une amende allant jusqu'à 30.000 €.

Le décret vise également un autre but : celui de sensibiliser les sportifs (en devenir) à une pratique saine et responsable. Et Pierre Delahaye d'abonder : "Faire du sport n'est mauvais pour personne, celui qui joue sait ce qu'il fait."

J.-B. M.

## REACTION



**Hervé Aucquier**  
MÉDECIN DU SPORT

**"Pas de risque  
zéro assuré"**

"Si on demande un examen médical, il ne suffit pas de signer. Le médecin réalise alors une anamnèse complète, il questionne la personne sur ses antécédents, etc. Même si le certificat de complaisance existe certainement encore... En soi, le décret est une bonne idée, mais il n'assure pas à 100 % le risque zéro. Par exemple, les études montrent que même en allant chez le cardiologue, avec test à l'effort, il n'est pas totalement certain d'écarter tout risque pour la santé. Toujours est-il que cela va certainement sensibiliser la population."

J.-B. M.

## Un risque de frein ?

Un certificat médical obligatoire risque-t-il de freiner les sportifs en devenant ? "Je n'ai jamais entendu un cas pareil", répond Fernand Lambert, de la Fédération cycliste de Wallonie-Bruxelles. Il est vrai que le sportif doit prouver qu'aucune inaptitude ne l'empêche de pratiquer sainement son activité, et non son aptitude, ce qui est autrement plus compliqué.

En outre, s'ils sont rares, plusieurs incidents - parfois mortels - ont déjà montré l'intérêt d'une telle obligation, même si elle ne résout pas tout. "Peut-être pourrait-on s'inspirer d'autres pays, où la fréquence est moindre mais où la visite médicale est plus complète", suggère Pierre Delahaye, de l'Association francophone du tennis.

J.-B. M.